

---

**Nombre de membres Séance du 17 décembre 2019**

**en exercice : 11**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Marie-France MOMMEJA, Maire

**Présents : 7**

**Sont présents :** Marie-France MOMMEJA, Jean-Claude DEVAL, Graça URUTY, Jérôme BATLLE, Yoann BERTHOUMIEUX, Michel GAYRAUD, Cédric MILHAUD

**Votants : 7**

**Excusée :** Magali LUBIN

**Absents :** David AUGÉ, Sandra ACOSTA, Mathieu GANSEMAN

**Secrétaire de séance :** Graça URUTY

---

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2019 est adopté.

**Objet : PARTICIPATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AUX FRAIS LIES A L'EMPLOI DU PERSONNEL COMMUNAL - DE 2019 037**

Le Maire rappelle au Conseil que les agents communaux participent à la gestion du service assainissement (gestion comptable et financière du service...)

Pour isoler les coûts réels du travail effectué et des charges budgétaires qu'il représente, il convient de calculer le montant à rembourser par le budget assainissement pour abonder le budget principal en remboursement. Pour l'année 2019 ce coût est estimé à 984.08 euros (cf. annexe 1 joint à la délibération)

De plus, suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il a été demandé aux communes d'estimer ses charges de structures issues du budget principal et partagées avec le service assainissement ainsi que le temps passé par les élus au service, afin de les intégrer au budget annexe d'assainissement. Le montant total de ces charges s'élève à 1 634.36 euros (cf. tableau joint en annexe 2)

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour que le budget annexe du service Assainissement rembourse au budget principal communal :

- les frais de personnel liés aux les travaux effectués pour le service assainissement, la participation étant fixée sur la base d'un tableau de répartition joint
- les charges de structures issues du budget principal liées au service assainissement
- la part des indemnités d'élus liée au service assainissement

## **Objet : VIREMENT DE CREDITIS - BUDGET ASSAINISSEMENT - DE 2019 038**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget Assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 618	+ 1 634.36
Compte 621	+ 1 000.00
Compte 61523	- 1 634.36
Compte 6410	- 1 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, approuve le virement de crédits ci-dessus.

## **Objet : DISSOLUTION DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT - DE 2019 039**

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin que le comptable public puisse procéder à toutes les écritures comptables nécessaires au transfert, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du budget annexe d'assainissement et d'autoriser la clôture de ce budget.

La Trésorerie sera dès lors autorisée à procéder à la réintégration du budget assainissement (comptabilité M49) au budget principal de la ville (comptabilité M14). Une table de correspondance des comptes M49 / M14 sera établie par le comptable public.

L'intégration portera sur tous les comptes de la balance de sortie d'assainissement, tant en débit qu'en crédit, pour les valeurs comptables arrêtées par la Trésorerie à la date de l'intégration.

La Trésorerie dressera le relevé détaillé des immobilisations et des subventions mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence qui donnera lieu à la l'établissement d'un procès-verbal de transfert signé par les deux parties.

Ces opérations sont d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**De donner** un avis favorable à la dissolution du budget annexe d'assainissement.

**D'autoriser** la clôture du budget assainissement.

**D'autoriser** la reprise de l'actif et du passif et d'intégrer le résultat de clôture 2019 dans le Budget Principal 2020.

**D'habiliter** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Donne** un avis favorable à la dissolution du budget annexe d'assainissement.

**Autorise** la clôture du budget assainissement.

**Autorise** la reprise de l'actif et du passif et d'intégrer le résultat de clôture 2019 dans le Budget Principal 2020.

**Habilite** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **Objet : VIREMENT DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL - DE 2019 040**

#### **Budget communal**

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Compte 673	+ 1 860.00
Compte 61521	- 1 000.00
Compte 615221	- 500.00
Compte 615231	- 360.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, approuve les virements de crédits ci-dessus.

### **Objet : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE-SPA - DE 2019 041**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la SPA et la commune de Busque. Cette convention est conclue pour la période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par la personne publique contractante par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil.

La durée de l'engagement ne peut aller au-delà de la date du 31 décembre 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- décide de renouveler la convention avec la SPA
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de renouvellement

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DE 2019 042**

La loi de finances a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Par ailleurs, et régulièrement depuis plusieurs années, la commune de BUSQUE effectue chaque année des travaux d'entretien et de modernisation du réseau éclairage public.

En 2020, la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation du réseau éclairage public afin de réaliser des économies sur les dépenses énergétiques.

Le coût prévisionnel évalué à environ 20 000 euros sera précisé en début d'année 2020 avec les devis correspondants.

L'Etat, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, envisage d'accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 30%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- donne pouvoir à Mme le Maire pour déposer un dossier de demande de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.